

### PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ n° 65-2019-08-06-001-PEPP portant ouverture d'une enquête publique unique relative à Pôle Environnement et Procédures Publiques l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et de ses annexes à Capvern et regroupant les enquêtes sur :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local dUrbansime de la commune de Capvern
- la demande d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale solaire au sol

# Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'enquête publique ainsi que les articles L 300-6, L 153-54 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles 123-1 et suivants et R.123-1 portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 065.127.19.00001 déposée le 14 janvier 2019 par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) à la mairie de Capven et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur les parcelles cadastrées n° 346 - 347 - 350 - 359 - 355p et 417 section AL, situées sur l'emprise foncière de l'installation de stockage de déchets non dangereux (IDSND) exploitée par le SMTD 65, au 3030 RD 938, à Capvern;

**Considérant** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Capvern

Considérant les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact, ;

**Considérant** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 juin 2019 relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Capvern, :

**Considérant** l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique et notamment l'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie du 01/04/2019 sur l'absence d'avis sur l'étude d'impact;

**Considérant** la décision n° E19000111/64 du 22/ juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau du 12 octobre 2018 désignant Mme Florence HAYE en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

#### **ARRETE**

## Article 1er: Objet et durée de l'enquête

Durant 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2019 à partir de 9 h 00 au vendredi 11 octobre 2019 inclus jusqu'à 17 h 30, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'implantation, par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), d'un parc photovoltaïque au sol et de ses annexes sur les parcelles susmentionnées à Capvern, regroupant les enquêtes nécessaires au titre des procédures respectives de :

- délivrance du permis de construire déposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et de ses annexes,
- déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Capvern initiée par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan dans le cadre de la procédure intégrée prévue par l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme ;

L'enquête publique concernant la déclaration de projet portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatiblité du plan local d'urbanisme de la commune de Capvern qui en est la conséquence.

#### Article 2: Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée :

- pour la partie permis de construire, auprès de M. Jean CHANEAC, responsable technique du projet au SDE 65 j.chaneac@sde65.fr tél : 07.87.35.13.65 20 avenue Fould BP 914 65009 TARBES Cedex
- pour le volet « mise en compatibilité du PLU », auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan : <a href="mailto:ccpl.65@orange.fr">ccpl.65@orange.fr</a> tél : 05.62.98.84.09

# Article 3 : Siège de l'enquête

La mairie de Capvern est désignée comme siège de l'enquête publique.

## Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Florence HAYE, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

# Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de Capvern, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 25 août 2019, seront certifiées par le maire de Capvern et les demandeurs, dès la fin de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le SDE 65 et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan procéderont à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html.

### Article 6 : Dossier d'enquête unique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et la mention de l'absence d'avis de la MRAE, sera mis à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie de Capvern (siège de l'enquête), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (Mairie -1 Place Aragon 65130 CAPVERN, lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00);
- en version dématérialisée :
  - \* sur un poste informatique en libre accès au siège administratif de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, 1 route d'Espagne à LA BARTHE DE NESTE, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;
  - \* <u>sur le site internet des services de l'État</u> à l'adresse : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html.

### **Article 7**: Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Capvern ;
- <u>envoyées par courrier</u> à l'attention de Mme Florence HAYE, commissaire enquêteur», à la mairie de Capvern (adresse susmentionnée) ;
- <u>transmises par courriel</u> à l'adresse : pref-photovoltaique-capvern@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises sur le registre dématérialisé seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17 h 30 le vendredi 11 octobre 2019, ne seront pas pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orale,s lors des permanences tenues en mairie de Capvern :

- le lundi 9 septembre 2019 de 9 à 12 heures,
- le vendredi 27 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi 11 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

### Article 8: Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 11 octobre 2019, le registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire de Capvern à Mme le commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en les invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à la mairie de Capvern et consultable sur le site internet des services de l'Etat (http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html).

#### Article 9 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 10 : Décision susceptible d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Le Préfet des Hautes Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, deux décisions interviendront :

- le Préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou une décision de refus motivée ;
- la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan sera l'autorité compétente pour adopter ou refuser la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Capvern sur le fondement de la reconnaissance ou non du caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement requérant la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

# Article 11 : Exécution du présent arrêté

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M le Maire de Capvern,
- M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65);
- M. le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,
- Mme la commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Tarbes, le 0 6 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète,

Sonia PENELA